

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 18 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DRON Pascal, DRON Thierry, ÉTIENNE Christelle, FOULARD Guillaume, LE GRAND Françoise, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT EXCUSÉS : DROIN Liliane, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, MAITRE Yann, OSCAR Patrick, VALLÉGEAS Daniel ayant donné respectivement pouvoir à LE GRAND Françoise, ÉTIENNE Christelle, PAWLAK Anne, MOUNIER Marie-Noëlle, VERGNON Gisèle, RONTÉ Isabelle, RAYNEAU Noëlle.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire indique que les travaux engagés en vue de la construction de la salle polyvalente et la maison des associations devraient s'achever comme prévu au début du mois d'avril 2017.

Compte tenu du planning des travaux et des différents corps d'état sollicités, il est nécessaire d'attribuer une dénomination à l'ensemble de l'ouvrage.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à un vote permettant de retenir un nom parmi les 3 proposés :

- Espace culturel et associatif du Perthuis : 4 votes pour
- Espace culturel et associatif des Paradis : 11 votes pour
- Espace culturel et associatif Les Galinées : 6 votes pour
- Votes blancs : 2

Il est donc décidé par le Conseil Municipal, après vote :

- **de dénommer** la salle polyvalente « *Espace culturel et associatif des Paradis* ».

2. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N °1 – BUDGET PRINCIPAL

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires sociales, présente la décision modificative n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2016 adoptant le budget primitif de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,

Vu l'instruction M14,

Considérant qu'il est nécessaire :

- de réajuster divers articles budgétaires en fonctionnement afin de permettre la régularisation d'écritures comptables,
- de prévoir les écritures nécessaires à la prise en charge des opérations du S.D.E.E.R.,
- de procéder à des virements de crédits entre différents chapitres d'investissement compte tenu des imputations définitives, à la demande du Comptable,
- de prévoir les crédits afin d'assurer la prise en charge des écritures relatives à l'opération DAZELLE transférée au Budget Annexe « Activités Economiques » (charge de la dette),

Madame RONTÉ propose de procéder aux ajustements budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
673 Titre annulé sur exercice antérieur	2 000 €		
73925 Versement du FPIC	5 130 €	773 Annulation de mandat	
		Exercice antérieur	7 130 €
TOTAL	7130 €	TOTAL	7 130 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1641 Emprunt.....	17 871 €	276348 Créances sur collectivité	17 871 €
2031 Etudes (196)	- 23 000 €		
2031 Etudes (208)	17 000 €		
2031 Frais d'études (194)	- 28 439 €		
2031 Frais d'études sous-total	- 34 439 €		
2051 Logiciel (201).....	- 2 456 €		
2121 Plantation d'arbres (144).....	10 000 €		
21316 Equipement de cimetière (198)	7 230 €		
21318 Autres Bâtiments (198)	1 715 €		
21531 Réseaux d'adduction d'eau (194)...	2 075 €		
21532 Réseaux d'assainissement(194).....	1 575 €		
21534 Réseaux d'électrification.....	5 500 €	1326 Participation SDEER	5 500 €
2158 Autres Installations(137).....	- 382 €		
21568 Autres matériel incendie(137).....	382 €		
2183 Matériel Informatique (201).....	2 456 €		
2183 Matériel Informatique (137).....	-1 505 €		
2183 Matériel Informatique (145).....	1 505 €		
2188 Autres Immobilisations (137)	<u>1 344 €</u>		
Chapitre 21 Sous-total	31 895 €		
2313 Construction (198)	- 19 945 €		
2313 Construction (192)	- 17 000 €		
2313 Construction (192)	- 54 500 €		
2313 Construction (137)	- 1 344 €		
2313 Construction (194)	7 239 €		
2313 Construction (194)	- 3 650 €		
2313 Construction Sous-total	- 89 200 €		
2312 Aménagement, agencement(198)....	11 000 €		
2312 Agencement terrain (144)	- 10 000 €		
2312 Agencement terrain Sous-total..	1 000 €		
2315 Aménagement voirie (196)	23 000 €		
2315 Aménagement voirie (196)	54 500 €		
2315 Aménagement voirie(194)	<u>21 200 €</u>		
2315 Aménagement voirie Sous-total	98 700 €		
TOTAL.....	23 371 €	TOTAL	23 371 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** la Décision Modificative n° 1 comme présentée ci-dessus.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

3. FONCIER URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'OCCASION D'UNE DEMANDE D'INTENTION D'ALIENER DE LA PARCELLE AC N° 30

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2221-22 (ou L. 5211-10) du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants, L. 210-1, L.213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, 15°,
Vu l'approbation du P.O.S. en date du 08/03/2002 et modifié le 19/10/2012,
Vu la demande d'intention d'aliéner de la parcelle AC n° 30 située rue des Moineaux au prix de trois cent dix-neuf mille euros (319 000 €), reçue le 26 juillet 2016,
Vu la décision du Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en date du 22/08/2016 donnant délégation à la Commune du droit de préemption urbain pour la parcelle AC n° 30,
Vu la demande de visite du terrain en date du 26/08/2016,
Vu l'estimation des Domaines,

Considérant que Madame Annick GENDRE a accepté d'effectuer cette visite le 28 octobre 2016,

Considérant que l'objectif de la Commune est de constituer une réserve foncière pour développer des équipements d'intérêt public visant à répondre aux besoins en matière d'accueil et notamment de stationnements sur le territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de préempter** le terrain cadastré AC n° 30 d'une surface de 1 064 m² aux conditions financières différentes de celle de la demande d'acquisition du bien, soit une offre au prix de 200 000 euros (deux cent mille euros),

- **de préciser** que, conformément à l'article R. 213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;

- soit qu'il maintient le prix figurant dans la demande d'acquisition du bien. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L. 213-4 du Code de l'urbanisme, la Commune de Sainte-Marie-de-Ré se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit d'abandonner le projet d'acquisition ;

- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner ;

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier,

- **de dire** que cette décision sera notifiée aux propriétaires des parcelles susvisées, ainsi qu'à Maître BODIN, Notaire, mandataire du propriétaire.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. C.R.C. – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LES EXERCICES 2009 ET SUIVANTS

Madame le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou Charentes a procédé au contrôle et à l'examen de la gestion de la commune de Sainte-Marie-de-Ré à compter de l'exercice 2009. Ce contrôle a été ouvert par courrier du 09/04/2015.

Un entretien de début de contrôle avec Mme le Maire s'est déroulé le 15/04/2015.

Après divers échanges avec les services de la Commune, l'entretien de fin de contrôle avec Mme le Maire a eu lieu le 11 décembre 2015.

La Chambre Régionale des Comptes, lors de sa séance du 11 février 2016, a formulé ses observations provisoires qui ont été adressées à Mme le Maire le 16 mars 2016.

Après avoir examiné la réponse écrite de la collectivité en date du 10/06/2016, la Chambre Régionale des Comptes, lors de sa séance du 19 juillet 2016, a retenu ses observations définitives.

Le rapport définitif a été reçu en mairie le 28/09/2016.

Il ressort notamment du rapport d'observations définitives, joint à la présente délibération, les éléments suivants :

Modalités d'exercice des compétences

Les comptes rendus et rapports sur les activités des établissements de coopération intercommunale dont la Commune est membre et qui sont communiqués au Conseil Municipal devront être formalisés.

Mme le Maire rappelle que ces comptes rendus et rapports sont déjà présentés au Conseil Municipal et que, depuis 2015, cette information est formalisée dans les ordres du jour et par délibération du Conseil Municipal.

Les relations avec l'office de Tourisme doivent être précisées par voie de convention.

Mme le Maire précise qu'une convention est en cours de rédaction par la Communauté de Communes qui exerce la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les relations conventionnelles avec les associations occupant les locaux de l'ANCRE Maritaise devront être revues pour mettre un terme à la mise à disposition de personnel communal.

Mme le Maire indique que cette mise à disposition avait été validée, en son temps, par l'ancien Trésorier de la Commune et précise qu'une réunion est prévue avec les associations afin de leur présenter et confirmer le nouveau mode de fonctionnement qui sera mis en place en 2017.

Modalités d'administration

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en mars 2014, le pouvoir de fixer certains tarifs communaux, mais a continué malgré tout à délibérer en ce domaine.

Mme le Maire indique qu'afin de tenir compte des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes, une délibération a été prise en date du 22/01/2016, retirant la délégation à Mme le Maire.

Tenue des comptes et des régies

Dettes communales : Des différences ont été constatées entre le compte administratif et le compte de gestion.

Mme le Maire explique que ces différences concernent la prise en charge de l'emprunt inscrit au Budget 2014 : la Commune a procédé à la régularisation des écritures en 2014 et le Trésor Public a repris ces mêmes écritures en 2015.

Les régies de recettes doivent être mises en cohérence et des contrôles doivent être effectués.

Mme le Maire précise que les services municipaux doivent se rapprocher du Comptable Public afin de mettre en place une procédure de contrôle appropriée avec des comptes rendus écrits.

Par ailleurs, les régies de la commune seront également modifiées afin de mettre en cohérence certains actes institutifs et de nomination des Régisseurs.

Situation financière du Budget principal

La commune est invitée à faire preuve de vigilance, afin de maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement dans un contexte de baisse programmée des dotations de l'Etat.

Gestion du personnel

Il est demandé à la Commune de prendre une nouvelle délibération, afin de clarifier la situation des agents affectés aux Services Techniques et à la Police Municipale.

Mme le Maire indique qu'en fonction des dates des Comités Techniques, la Municipalité saisira cette instance et pourra ainsi délibérer valablement sur ce point.

Urbanisme

Des marges de progression doivent être étudiées pour limiter au minimum le nombre de décisions tacites.

Mme le Maire précise qu'il convient d'extraire les dossiers qui ont fait l'objet de demande d'annulation par les pétitionnaires en cours d'instruction et ceux qui ont fait l'objet de rejet tacite pour cause de non-réponse des pétitionnaires aux demandes de pièces complémentaires de la Commune.

Par ailleurs, le nombre de décisions tacites s'est accentué en 2014, le service instructeur de l'Etat - la D.D.T.M. - ne donnant plus d'avis sur les permis de construire modificatifs et les certificats d'urbanisme. On comptabilise ainsi sur cette seule année 2014, 15 décisions tacites liées au fonctionnement propre de la D.D.T.M.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2009 et suivants est consultable au secrétariat général.

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.243-5, ainsi que l'article R.241-18,

Vu la notification par la Chambre Régionale des Comptes du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Sainte-Marie-de-Ré,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du 26 septembre 2016, reçu le 28 septembre 2016,

Ayant entendu le rapport et l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de prendre acte** de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Poitou-Charentes pour les années 2009 et suivantes.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme MOUNIER fait remarquer l'augmentation de la fiscalité et suggère d'envisager la possibilité de la stabiliser en diminuant la part communale puisque les bases définies par l'Etat et le Département augmentent tous les ans.

Mme le Maire et Mme RONTÉ lui font part des problèmes de gestion financière à terme pour le financement des services publics ainsi que le coût des prestations extérieures de la commune, d'autant plus que les dotations de l'Etat sont en baisse.

Mme MOUNIER s'interroge sur la gestion du personnel du service Urbanisme et propose une mutualisation des effectifs avec le service instructeur de la Communauté de Communes.

Mme le Maire lui répond que les agents de ce service instruisent environ 160 dossiers de permis de construire- y compris les permis modificatifs - par an et que, pour l'instant, il est irréaliste de réduire les effectifs.

Mme MOUNIER indique qu'il y a une erreur sur la date de création de la Médiathèque. Effectivement, il s'agit de l'année 2006.

Mme le Maire profite du sujet Médiathèque pour exprimer qu'il aurait été préférable, dès 2005, que cet équipement soit d'intérêt communautaire au vu des charges importantes qu'il génère pour la commune. La mutualisation de cette structure aurait eu du sens. Cependant, Mme le Maire confirme avoir, à plusieurs reprises, sollicité le Président de la Communauté de Communes. Malheureusement, la Communauté de Communes n'ayant pas la compétence culture, la Médiathèque de Sainte-Marie-de-Ré ne peut pas faire l'objet de mutualisation.

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

NOM	Prénom	Service	Début contrat	Fin de contrat	Temps de travail	Objet
MARTINEZ	Camille	Groupe scolaire	07/10/2016	14/10/2016	16/35	accroissement Temporaire
ROY	Thierry	Technique	24/10/2016	23/10/2017	35/35	CAE
MARTINEZ	Camille	Groupe scolaire	24/10/2016	23/07/2017	20/35	CAE
GIRONNAY	Agnès	Animation	04/11/2016	16/12/2016	1,25/35	accroissement temporaire

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

* Audit de l'Eglise - Cabinet NIGUES Architecte pour un montant de 8 063,58 € H.T.

* *Convention :*

- Ré Latina - salle des Tilleuls -120 € pour la location avec occupation tous les vendredis de 19 h 30 à 20 h 30 du 3 novembre 2016 au 30 juin 2017.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Agenda des manifestations

Novembre

- 19/11 : Belote de la Fanfare salle d'Antioche
20/11 : Puces de Noël du Comité de Jumelage salle d'Antioche.
26/11 : Banque alimentaire – *Carrefour Contact*

Décembre

- 03/12 : Conte de Noël à 16 h à la Médiathèque
03 et 04 /12 : Les 24 heures de l'Ile de Ré proposés par Les Dés Jantés salle d'Antioche
10/12 : Marché de Noël inter APE
16/12 : Repas des Aînés à 12 h au Gymnase
17/12 : Noël des Enfants à 15 h au Gymnase

2/ Elections 2017

- Présidentielles** 23 avril et 07 mai 2017
Législatives 11 et 18 juin 2017.

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 18/11/2016

3/ Prochains Conseils Municipaux :

- **vendredi 16 décembre 2016 à 20 h 30**
- **vendredi 06 janvier 2017 à 20 h 30**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 43.

Affichage du compte-rendu en Mairie le 25/11/2016